

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 novembre 2020

AMÉLIORANT LE SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 3470)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AS28

présenté par
Mme Wonner

ARTICLE 4

À l'alinéa 2, substituer au mot :

« seul »,

les mots :

« avec le président de la commission médicale d'établissement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article est consacré à la création de poste de praticien hospitalier. S'il est nécessaire de favoriser la création de ces postes notamment dans les territoires sous tension, il n'est pas souhaitable que le directeur de l'établissement support décide seul de la création de postes de praticien hospitalier. Il serait souhaitable que le président de la commission médicale d'établissement co-décide et cosigne ces créations de poste avec le directeur.